

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DE PLUMERGAT ET DE MÉRIADEC

Présentation de l'organisateur

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par le service enfance-jeunesse de la Mairie de la commune de Plumergat, représentée par le Maire, Madame Sandrine CADORET,

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

Mairie de Plumergat

5 Place duCastil
56400 PLUMERGAT
☎ 02 97 56 14 56

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction de l'accueil de loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis,
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Présentation et caractéristique de la structure

Les structures ont reçu l'agrément de la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Les coordonnées des accueils de loisirs :

Accueil de loisirs de Plumergat - Rue Parc Guenner - 02.97.56.17.28 – alsh.mairie@plumergat.fr

Accueil de loisirs de Mériadec - Rue Victor Graux- 02.97.57.60.73 – alshmeriadec.mairie@plumergat.fr

Fonctionnement général :

► **L'Accueil de loisirs extrascolaire** reçoit les enfants âgés de 3 ans minimum jusqu'à 12 ans pendant les vacances scolaires (sauf week-end et jours fériés) et le mercredi.

- Les horaires d'accueil pour les enfants de 3 à 12 ans :
 - le matin de 7h30 à 9h30,
 - le midi de 11h45 à 12h00
 - l'après-midi de 13h30 à 14h00
 - et le soir de 17h00 à 18h30.

► **L'Accueil de loisirs périscolaire** reçoit les enfants scolarisés des écoles primaires et maternelles de Plumergat (Arlequin Bleu, Xavier Grall et St Joseph) dans la limite des places disponibles. Il est ouvert tous les jours de la période scolaire.

Pour Plumergat : Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'accueil de loisirs, rue du Parc Guenner le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h35 et de 16h30 à 19h00. Vous pouvez contacter l'accueil de loisirs périscolaire de Plumergat aux heures d'ouvertures au 02 97 56 17 28 ou par mail : alsh.mairie@plumergat.fr.

Pour Mériadec : Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'ancienne école publique le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h10 (départ pour l'école à 8h10) et 16h30 à 19h00. Vous pouvez contacter l'accueil de loisirs périscolaire de Mériadec aux heures d'ouvertures au 02 97 57 60 73 ou par mail : alshmeriadec.mairie@plumergat.fr.

Pour l'accueil périscolaire du soir, nous demandons aux parents de bien vouloir venir chercher leur enfant à partir de 17h15 (Pour le bien-être de l'enfant, la prise du goûter étant un moment convivial et collectif).

Le personnel

L'encadrement :

L'équipe d'animation, garante du projet éducatif à travers son projet pédagogique, doit veiller à la sécurité physique, morale et affective du groupe et de l'enfant, et se doit de respecter la législation des accueils de loisirs.

Le directeur de l'accueil de loisirs est responsable de :

- l'encadrement du personnel et des stagiaires d'animation,
- la surveillance générale de l'accueil de loisirs et de son fonctionnement,
- l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille,
- l'application du présent règlement
- la gestion administrative de la structure

Conformément à la réglementation, le taux d'encadrement dépend du nombre d'enfants et de leur âge. C'est pourquoi afin de pouvoir respecter le ratio d'encadrement l'inscription est obligatoire.

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6ans
- 1 pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.

Pour l'accueil de loisirs périscolaire :

- 1 animateur pour 14enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 pour 18enfants âgés de plus de 6ans.

Les animateurs sont titulaires ou stagiaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) ou équivalent.

Conditions d'admission et modalités d'inscription

Conditions d'admission :

Lors de l'inscription, les parents (ou le responsable légal de l'enfant) doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant.

Un dossier d'inscription complet doit être remis **avant le premier jour d'accueil** au service enfance jeunesse ou à la direction de l'accueil de loisirs. Le dossier est valable pour une année scolaire.

Documents à fournir :

- La fiche de renseignements complétée et signée
- La copie du vaccin du DTPolio
- Le présent règlement approuvé et signé des responsables légaux de l'enfant et de l'enfant.

En tant qu'accueil collectif de mineurs déclaré auprès des services compétents (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), nous avons l'obligation d'avoir ces différents documents, en l'absence de l'un d'eux, nous ne pourrions pas accueillir votre enfant.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée à la Direction de l'accueil de loisirs (adresse, numéro de téléphone, situation de famille, nom et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant...).

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra nous être fournie.

Modalités d'inscription :

L'accueil de loisirs fonctionne sur un système d'inscription. Afin de prévoir le personnel suffisant pour répondre à la réglementation, une fiche de réservation devra être complétée, datée et signée.

Pour toutes les périodes extrascolaires, possibilité d'inscription :

- *Pour les petites et grandes vacances et le mercredi :*
 - A la journée avec ou sans repas
 - A la demi-journée avec ou sans repas

Pour les périodes périscolaires (avant et après la classe), possibilité d'inscription :

- le matin et le soir
- le matin ou le soir

La fiche d'inscription mensuelle ou annuelle est à retirer et à déposer (complétée, datée et signée) au service enfance jeunesse ou auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

La réservation doit se faire au Service enfance-jeunesse ou auprès de la direction de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire au plus tard et sous réserve de places disponibles :

-pour l'accueil de loisirs des vacances : une semaine avant la venue de l'enfant (*ex : le lundi au plus tard pour le lundi suivant*). Les places de l'accueil de loisirs étant limitées une priorité d'inscription sera donnée aux enfants fréquentant régulièrement la structure ainsi qu'aux familles ayant au minimum 3 journées d'inscription par semaine ou 5 journées d'inscription à la quinzaine.

-pour l'accueil de loisirs du mercredi : une semaine avant la venue de l'enfant (*le mercredi au plus tard pour le mercredi suivant*)

-pour l'accueil de loisirs périscolaire : pour le périscolaire du matin la veille avant minuit (*ex : pour le jeudi matin, inscription le mercredi soir avant minuit*) ; pour le périscolaire du soir le jour avant 14h (*ex : le lundi avant 14h pour le lundi soir*)

Les réservations par téléphone ne peuvent se faire qu'en cas de force majeure.

Annulation

En cas d'absence ou annulation d'une inscription, les parents (le responsable légal) de l'enfant devront en informer le service enfance jeunesse ou la direction de l'accueil de loisirs de Plumergat dans les délais suivants :

- pour l'accueil de loisirs des vacances : une semaine avant la venue de l'enfant (*ex : le lundi au plus tard pour le lundi suivant*)
- pour l'accueil de loisirs du mercredi : une semaine avant la venue de l'enfant (*le mercredi au plus tard pour le mercredi suivant*)
- pour le périscolaire du matin la veille avant minuit (*ex : pour le jeudi matin, inscription le mercredi soir avant minuit*)
- pour le périscolaire du soir le jour avant 14h (*ex : le lundi avant 14h pour le lundi soir*)
- huit jours avant pour les mini - séjours

Toute inscription non annulée dans les délais fixés sera facturée. Seules les absences justifiées par un document officiel (certificat médical...) fourni dans les 72 heures permettront le décompte lors de la facturation.

En cas d'annulation abusive, l'ensemble des inscriptions seront annulées.

Fonctionnement de la tablette tactile

L'accueil de loisirs est muni d'un système de pointage. Cela permet de faciliter la facturation mais surtout de répondre à la demande de la CAF (temps de présences réels des enfants dans les locaux).

Pour le pointage en accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire :

Les cartes de chaque enfant seront placées dans les boîtes correspondantes à leur classe.

Paiements et tarifs

Les paiements s'effectuent dès la réception des factures à la direction locale des finances publiques d'Auray.

- ▶ Pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire 3-12 ans, la facture sera établie mensuellement.

Information :

La CAF participe financièrement au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement par l'attribution d'une prestation de service versée directement aux gestionnaires des structures pour les familles relevant du régime général.

En contrepartie le tarif journalier appliqué aux familles est modulé en fonction de leurs ressources et tient compte de l'aide versée par la CAF.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de la CAF.

Il vous suffit d'indiquer votre numéro d'allocataire lors de l'inscription de vos enfants à l'accueil de loisirs.

Les tarifs sont les suivants :

→ **L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

QF		De 0 € à 863 €	De 864€ à 1141€	1142 € et plus	Extérieurs
Matin : Lundi, mardi, jeudi et vendredi (Présence dans créneau horaire)	Enfants inscrits : 7h00 à 8h35 à Plumergat 7h30 à 8h10 à Mériadec	1,30 €	1,44 €	1,51 €	1.70 €
	8h00 à 8h35 à Plumergat 8h00 à 8h10 à Mériadec	0,50 €	0,55 €	0,58 €	0.80 €
	Enfants non-inscrits	+ 0,80 € aux tarifs ci-dessus			
Soir : (Présence dans créneau horaire)	Enfants inscrits : 16h30 -18h30	1,80 €	2,00 €	2,10 €	2,30 €
	16h30 -19h00	2,60 €	2,88 €	3,02 €	3,20 €
	Enfants non-inscrits	+ 0,80 € aux tarifs ci-dessus			
Dépassement horaire (forfait) : enfant présent après l'heure de fermeture au périscolaire du soir, le mercredi midi, à l'accueil de loisirs des vacances et du mercredi		3 €			
Tarif journalier par enfant utilisant le taxi :		0.50 €			

→ L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

QF	De 0 € à 600 € et bénéficiaire Bons CAF	De 601€ à 863€	De 864€ à 1141€	1142 € et plus	Extérieurs ou non transmis
Demi-journée	3,85 €	5,85 €	6,50 €	6,83 €	8,90 €
Journée	5,00 €	9,00 €	10,00 €	10,50 €	13,65 €
Repas	3,02€	3,02€	3,35€	3,52€	4,60€
Activités exceptionnelles	3,15 €	3,15 €	3,50 €	3,68 €	4,45 €

Le paiement peut s'effectuer :

- en espèces directement à la direction locale des finances publiques d'Auray
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public,
- par prélèvement bancaire (documents à remplir)

- par chèques Vacances
- en tickets CESU

Toute inscription non annulée dans les délais fixés sera facturée.

Vie à l'accueil de loisirs

Restauration : Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs (sauf pour les enfants ayant une allergie alimentaire particulière, PAI). Les repas lors des journées d'accueil de loisirs seront pris au restaurant scolaire.

Les enfants ayant un PAI concernant la restauration devront fournir leur panier repas/goûter et devront fournir une assiette à compartiments.

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire, un temps calme d'environ une heure est organisé après le repas. Selon les besoins, les plus jeunes pourront faire la sieste dans une salle aménagée avec des lits.

Vêtements, objets personnels, matériels,

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires : il est donc conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et marqués au nom de l'enfant.

Prévoir des habits simples, confortables qui ne craignent rien, des baskets aux pieds et un vêtement de pluie au fond du sac en cas de mauvais temps.

Les familles sont priées de veiller soigneusement à ce que les enfants n'apportent à l'accueil de loisirs, ni objet de valeur, ni somme d'argent, ni objet dangereux, ni jouet personnel. La structure décline toute responsabilité en ce qui concerne le vol, la perte ou la détérioration des objets personnels.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle **volontaire** et devront rembourser le matériel abîmé.

Maladie, accidents, urgence

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité.

En absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date est dépassée et à chaque inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'accueil de loisirs uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée sauf sur présentation d'ordonnance établie par le médecin de famille (fournir une copie lisible et une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal). Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

En cas d'accident grave, l'équipe du Service enfance jeunesse a pour consigne de prévenir immédiatement les pompiers et d'avertir les parents ou les personnes indiquées (N° de téléphone en cas d'urgence). En cas d'accident bénin, les parents ou les personnes indiquées sont consultées pour prendre les décisions utiles au bien-être de l'enfant.

Respect des règles de vie en collectivité

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

L'enfant est invité à :

- respecter ses camarades
- respecter les animateurs et leur parler avec politesse
- écouter les consignes des adultes et les respecter
- avertir un animateur si quelqu'un l'embête
- ne pas dire de gros mots, d'insultes et ne pas être vulgaire
- ne pas taper, tirer les cheveux, faire tomber, pincer ou mordre ses camarades.
- ne pas se moquer de ses camarades
- respecter et prendre soin du matériel et des jeux de l'accueil de loisirs

En cas de manquement à la discipline les sanctions suivantes pourront être appliquées en fonction de la gravité de la faute :

- avertissement verbal
- avertissement écrit notifié aux parents
- exclusion temporaire
- exclusion définitive

Responsabilité de la structure

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de s'en voir refuser l'accès en cas de manquement répété.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture, la direction de l'accueil de loisirs, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, devra faire appel au Maire qui lui indiquera la conduite à tenir.

Disposition spécifique à l'accueil de loisirs périscolaire :

Les enfants dont les parents ne seraient pas présents à la sortie de l'école et qui ne sont pas inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire pourront éventuellement y être inscrits par le directeur de l'école en fonction des effectifs déjà présents et dans la limite de l'agrément délivré, uniquement dans la mesure où le service enfance jeunesse possède le dossier individuel d'admission de l'enfant.

Si un enfant non inscrit ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs périscolaire en raison des effectifs, le service enfance-jeunesse n'en sera pas responsable.

Les enfants ne peuvent quitter l'établissement qu'avec les personnes désignées sur la fiche de renseignements. En cas d'empêchement de celles-ci, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite mentionnant son nom et son adresse, et justifier de son identité.

Réactualisé le 20 juin 2022